

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-191

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques /

40-2022-05-10-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services de la DDFIP des Landes (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques

40-2022-05-10-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle des services de la DDFIP des
Landes



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des
finances publiques des Landes**

à

**à M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques des Landes,**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Pascal ANOULIÈS, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Landes.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet le 9 mai 2022.

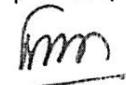
Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au

recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat

Article 4 -- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 10 MAI 2022

La préfète,



Françoise TAHERI